

Les Notaires des Savoie témoignent :

«**PLUS DE LIBERTE**

POUR TRANSMETTRE SON PATRIMOINE»

Applicable à compter du 1er janvier 2007, la loi du 23 juin 2006 réforme les donations et les successions.

Cette loi, d'une ampleur inégalée (*), constitue un véritable bouleversement des textes régissant les transmissions du patrimoine.

Cette nouvelle loi concerne tout le monde, personnes individuelles, couples mariés ou non, ascendants et descendants, mais également les entreprises (**). Elle prend en compte les personnes handicapées et le fait de société actuel, les familles recomposées et les couples «pacsés». **EN CELA, ELLE PRÉSENTE UN CARACTÈRE PROFONDÉMENT INNOVANT ET MODERNE.**

L'IMPLICATION des Notaires de France

Cette réforme était souhaitée et demandée depuis très longtemps par le Notariat qui a beaucoup travaillé en amont pour la préparation de la nouvelle loi.

Un état des lieux a, tout d'abord, été dressé sous la forme d'un questionnaire précis et détaillé établi par la Chancellerie et le Conseil supérieur du Notariat. Il a été envoyé à tous les notaires de France, en métropole et en outre-mer. 3000 y ont répondu.



Dépouillés par des notaires mandatés, les questionnaires ont fait l'objet d'une étude détaillée et de travaux approfondis menés par des membres de la Chancellerie, des professeurs de droit, des juristes, des sociologues, des chefs d'entreprises... Ce travail de fond aboutit à une révolution fondamentale de la loi. M. Huygue, député du Nord, clerc de notaire de profession, en a été le rapporteur devant le Parlement.

Les ambitions du législateur répondent à deux préoccupations majeures :

- **accélérer et faciliter le règlement des successions.**
- **donner aux familles de nouveaux droits juridiques pour organiser en toute liberté la transmission du patrimoine d'une génération à l'autre.**

(*) De 1804, année du code civil (Napoléon) à 2006, soit deux siècles, moins de 50% des articles avaient été changés lors de réformes successives partielles, ponctuelles, incomplètes.

En une seule loi, celle du 23 juin de cette année, plus de 200 articles ont été modifiés.

(**) Chaque année, 7000 entreprises disparaissent faute de souplesse pour leur transmission et leur pérennité.